

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

Nom de la manifestation : 8 ieme Démonstration de Cairanne

Date de la manifestation : 7 juin 2026

Organisateur administratif : ASA VAISONNAISE

Organisateur technique : Comité départemental du sport automobile

Lieu de la manifestation : Cairanne

Visa Ligue n° 32 délivré le 23/03/2026

Permis d'organisation FFSA n° 311 délivré le 7 avril 2026

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Organisateur technique

Nom : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT AUTO

Adresse : BP 44 84110 VAISON LA ROMAINE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : GAUTHIER Jacques lic 35196/0731.
- Chef de poste à l'arrivée : AYRAUD Didier lic 199705/0731.
- Commissaire technique : LAMBERT Lismon lic 3582/0721.
- Médecin : RAMPON Alain

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements dès parution du règlement.

Clôture des engagements le 1/06 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 6/06 à 17 heures.

Accueil des participants le 7/06 de 7h30 à 9 Heures

Vérifications administratives le 6/06 de 14h à 17 heures

Le 7/06 de 7h à 9h

Vérifications techniques idem.

Affichage de la liste des autorisés à prendre le départ le 7 à 9 heures. à la cave coopérative de Cairanne.

Briefing des participants le 7 juin à 9h30 au parc des concurrents.

Démonstration le 7 juin à 9h30.

Remise des trophées le 7 juin à 17 heures